Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 novembre 2026
(OR. en)

16161/26

COH 189
ENV 1428
COMPET 1404
SAN 816
EDUC 467
EMPL 451
RECH 485
TRANS 733
AGRI 856
POLCOM 427
RELEX 1567
POSEIDOM 13
POSEICAN 12
POSEIMA 12

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	15668/26
Objet:	Communication de la Commission intitulée "Renforcer la portée mondiale de l'Union: une nouvelle vision stratégique pour les régions ultrapériphériques de l'UE" - Conclusions du Conseil (23 novembre 2026)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "Renforcer la portée mondiale de l'Union: une nouvelle vision stratégique pour les régions ultrapériphériques de l'UE", telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil des affaires générales (Cohésion) lors de sa session qui s'est tenue le 23 novembre 2026.

ANNEXE

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Renforcer la portée mondiale de l'Union: une nouvelle vision stratégique pour les régions ultrapériphériques de l'UE"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. SE FÉLICITE de la nouvelle communication de la Commission sur les régions ultrapériphériques de l'UE intitulée "Renforcer la portée mondiale de l'Union: une nouvelle vision stratégique pour les régions ultrapériphériques de l'UE" (ci-après dénommée "communication"), qui s'appuie sur les stratégies successives de la Commission pour ces régions; SE FÉLICITE également de l'accent mis dans cette communication sur le potentiel géostratégique des régions ultrapériphériques et leur intégration régionale, sur la compétitivité et l'amélioration de l'accès au marché unique, sur la résilience et la préparation, et sur l'équité sociale et le soutien aux populations, ainsi que du large éventail d'engagements et de recommandations que cette communication contient;

2. EST CONSCIENT des spécificités des régions ultrapériphériques (la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Martin, les Açores, Madère et les îles Canaries), notamment leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, leur relief difficile, leur dépendance économique à l'égard de certains produits et leur forte exposition aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux chocs extérieurs et aux crises;

3. CONSTATE les opportunités qu'offrent les régions ultrapériphériques dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union, notamment dans le contexte international actuel, vu leur situation stratégique sur des voies maritimes critiques et sur de grandes routes commerciales, leur rôle de passerelles de l'UE vers le reste du monde, leurs vastes zones maritimes, leurs caractéristiques géographiques exceptionnelles, la diversité de leurs écosystèmes et de leurs climats, leur biodiversité et leur potentiel en matière de production d'énergie renouvelable; RECONNAÎT que l'exploitation des atouts stratégiques et des avantages concurrentiels des régions ultrapériphériques peut contribuer à la prospérité, la compétitivité, la résilience, la préparation et l'autonomie stratégique propres de l'Union;

4. SOULIGNE le rôle important que les régions ultrapériphériques peuvent jouer dans le commerce, la coopération régionale, la sécurité et la défense de l'UE, le secteur spatial, l'économie bleue, la pêche, l'agriculture, la bioéconomie et les biotechnologies, la recherche et l'innovation dans le domaine des sciences marines, les énergies renouvelables, le tourisme, y compris le tourisme durable, la logistique et la transition de l'UE vers une énergie propre, notamment en contribuant à des chaînes de valeur et d'approvisionnement diversifiées et résilientes;

5. SOULIGNE que les contraintes permanentes qui s'exercent sur les régions ultrapériphériques ont entraîné des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un coût de la vie élevé et d'autres coûts supplémentaires dus à l'éloignement géographique, un faible produit intérieur brut par habitant, de plus grandes disparités économiques, et un niveau d'éducation plus faible;

6. PREND NOTE du rôle stratégique que jouent les régions ultrapériphériques dans leur voisinage et SOUTIENT le renforcement de leur intégration régionale, en particulier au travers d'Interreg, de l'instrument "Europe dans le monde" et d'autres initiatives en matière de commerce et de coopération, y compris par le renforcement des liens économiques et des chaînes de valeur régionales avec les pays et territoires tiers voisins, ainsi qu'avec les territoires associés à l'UE tels que les pays et territoires d'outre-mer;

7. MET EN ÉVIDENCE l'écart de compétitivité persistant auquel sont confrontées les régions périphériques, principalement en raison de la faible taille de leurs marchés, de leurs économies d'échelle limitées, du coût élevé de la vie et de leur éloignement, qui limitent leur attractivité pour les investissements; SOUTIENT les initiatives visant à tirer parti des atouts de ces régions, à soutenir leurs produits stratégiques, à stimuler la compétitivité et l'innovation, à promouvoir la diversification économique et la spécialisation intelligente, et à approfondir leur accès au marché unique;

8. NOTE que les régions ultrapériphériques présentent un degré de vulnérabilité élevé face aux crises, aux chocs extérieurs, à l'instabilité géopolitique et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement internationales, notamment en raison de leur éloignement, de leur dépendance à l'égard des approvisionnements extérieurs et, le cas échéant, de systèmes énergétiques isolés ou non connectés, et RECONNAÎT par conséquent la nécessité d'améliorer leur résilience et leur préparation, notamment en renforçant la sécurité énergétique et alimentaire, entre autres par un soutien à la production agricole locale, la protection des infrastructures critiques, le renforcement des transports et de l'accessibilité, la diversification des chaînes d'approvisionnement et, le cas échéant, la facilitation de l'accès aux matières premières stratégiques et critiques dans leur environnement régional;

9. SE FÉLICITE de l'engagement pris de promouvoir l'équité sociale et le soutien aux populations vivant dans les régions ultrapériphériques, qui sont exposées à un risque de pauvreté plus élevé que la population de l'UE continentale et confrontées à davantage de difficultés pour accéder aux services et biens essentiels;

10. SALUE l'engagement de la Commission à renforcer le dialogue avec les régions ultrapériphériques et à accroître la sensibilisation aux défis auxquels celles-ci sont confrontées, ainsi que son engagement à assurer une mise en œuvre systématique de l'article 349 du TFUE et à examiner les initiatives visant à garantir l'intégration de l'"angle des régions ultrapériphériques" dans le cadre de son processus d'analyse d'impact et de la conception des futures initiatives de la Commission;

11. CONVIENT qu'il est essentiel de renforcer les capacités administratives et techniques pour maximiser l'incidence des fonds de l'UE dans les régions ultrapériphériques; SE FÉLICITE de l'engagement pris par la Commission d'améliorer son outil de conseil afin de renforcer son soutien aux parties prenantes dans les régions ultrapériphériques;

12. RAPPELLE que l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet au Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, d'adopter des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités afin de tenir compte des caractéristiques et contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques;

13. PREND NOTE du premier paquet réglementaire accompagnant la communication, dont l'objectif est de relever les défis auxquels sont confrontées les régions ultrapériphériques en vertu de la législation actuelle de l'UE, ainsi que des mesures proposées dans la législation sectorielle;

14. SE FÉLICITE de l'engagement pris par la Commission d'inscrire dans un processus continu le traitement des problèmes qui touchent les régions ultrapériphériques;

15. SOULIGNE l'importance qu'il y a à continuer de répondre aux besoins et aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques à l'avenir et de soutenir leur croissance durable sur la base de leurs atouts uniques.